

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 94

présenté par

Mme Sage, Mme Kuric, M. Becht, Mme Chapelier, M. Christophe, Mme De Temmerman,  
M. Huppé, M. Lamirault, M. Larsonneur et M. Ledoux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, le mot : « race » est remplacé par le mot : « sexe ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En effet, la réalisation du droit de l'égalité des sexes fait partie des solutions nécessaires pour surmonter les défis les plus urgents qui se présentent à nous y compris ceux relatifs aux changements climatiques. L'instauration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes fait partie intégrante de chacun des 17 Objectifs de développement durable et plus particulièrement l'ODD 5 relatif à l'égalité des sexes. Ce n'est qu'en garantissant les droits des femmes et des filles dans l'ensemble de ces objectifs que nous parviendrons à assurer la justice et l'inclusion, à développer des économies qui bénéficient à toutes et tous et à préserver l'environnement que nous partageons, aujourd'hui et pour les générations futures.

Le rapport phare 2018 d'ONU Femmes, intitulé «Des promesses à l'action : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030», illustre comment et pourquoi l'égalité des sexes est importante dans l'ensemble des Objectifs de développement durable, et notamment l'ODD 13 sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. En effet, selon ce même rapport, les changements climatiques ont un effet disproportionné sur les femmes et les enfants qui risquent 14 fois plus que les hommes, de mourir pendant une catastrophe.

De plus, l'égalité des sexes est aussi à prendre en compte dans la préservation de la diversité biologique terrestre, marine et humaine. En effet, l'Homme est un être vivant parmi les autres êtres

vivants. À ce titre, les humains font partie de la biomasse et de la biodiversité. Celle-ci est au centre de nombreuses activités économiques qui sont en lien direct avec l'urgence climatique. Les femmes et les hommes sont vulnérables aux changements écosystémiques de manières différentes et les nombreux liens qu'ils entretiennent avec la biodiversité entraînent des connaissances et des solutions spécifiques sur la biodiversité.

Tenir compte de ces différences, lacunes et capacités de chacun en vue de rendre l'accès et la gestion de la biodiversité plus égalitaires et de miser sur les capacités uniques des femmes et des hommes par rapport à biodiversité serait un atout considérable afin de garantir l'environnement et la diversité biologique.

Enfin, la suppression du mot « race » est nécessaire puisque celui-ci reconnaît l'usage d'un concept dont l'application à l'espèce humaine est, non seulement fautive, mais surtout dangereuse. Lorsque la Constitution interdit à la loi d'établir une distinction selon « la race », elle légitime paradoxalement l'opinion selon laquelle il existe des « races distinctes ».

Vous l'aurez compris, l'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental à la personne, elle est aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable.